



10^e CONGRÈS
UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE,
SECTION LOCALE 800
Holiday Inn & Suites Pointe Claire

PROPOSITIONS

D'AMENDEMENTS

AUX STATUTS

ADOPTÉES

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS N° RS1

Soumise par le Comité exécutif de l'UES 800

ATTENDU QUE les unités de base doivent, selon l'article 10.5, soumettre par écrit au moins une fois par année un bilan financier à être approuvé par l'assemblée générale;

ATTENDU QUE des cas de négligence dans la gestion des sommes d'argent qui sont retournées à l'unité de base ont été soumis par dénonciation au Comité exécutif de l'Union;

IL EST PROPOSÉ de modifier l'article 10.5 des statuts de la façon suivante :

Le comité exécutif de l'unité de base doit soumettre par écrit, au moins une fois par an, un bilan financier qui doit être approuvé en assemblée générale **et copie remise au représentant syndical assigné à l'unité de base;**

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que les modifications de concordance appropriées soient apportées à tous les articles concernés des statuts de l'Union.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS N° RS2

- ATTENDU QUE dans la version actuelle des statuts de l'Union les articles 16.1 d) et 13, au dernier paragraphe, font référence à une fusion d'un Syndicat avec l'Union;
- ATTENDU QU' il y a lieu de préciser que les articles 11.2 c) et 14.2.6 font également référence à la fusion d'un syndicat avec l'Union;
- IL EST PROPOSÉ de modifier les articles 11.2 c) et 14.2 6. des statuts de la façon suivante :
- 11.2 c) Lors d'une fusion **d'un Syndicat à l'Union**, les règles de l'article 11.2 a) et b) ne s'appliquent au syndicat fusionné qu'une fois que le mandat de son comité exécutif est terminé;
 - 14.2 6. Lors d'une fusion **d'un Syndicat à l'Union**, le respect du délai prévu au paragraphe 1 se vérifie en fonction de la situation qui existait avant la fusion;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ que les modifications de concordance appropriées soient apportées à tous les articles concernés des statuts de l'Union.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS N° RS3 - amendée

- ATTENDU QUE :
- dans le secteur de l'entretien ménager, notamment, des acquisitions ont eu lieu entre entreprises syndiquées UES 800;
- IL EST PROPOSÉ
- d'ajouter l'article 11.2 d) des statuts de la façon suivante :
- lorsque des unités de base sont regroupées chez un même employeur et qu'il y a eu fusion d'accréditations par le Tribunal administratif du travail, il y aura élection d'un nouveau Comité exécutif pour l'unité de base, à moins d'entente, entre les exécutifs concernés, sur la constitution du nouveau Comité exécutif;**
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ
- que les modifications de concordance appropriées soient apportées à tous les articles concernés des statuts de l'Union.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS N° RS8

Le comité recommande que le code d'éthique de l'Union soit annexé aux statuts.



PROPOSITION SUBSTITUT D'AMENDEMENT AUX STATUTS N° RS10

- ATTENDU QUE l'article 26.2 des Statuts ne prévoit pas de modalités de vote par anticipation;
- ATTENDU QUE certaines unités de base ont des caractéristiques particulières pouvant nécessiter la tenue d'un vote par anticipation;
- IL EST PROPOSÉ d'ajouter en 3^e paragraphe à l'article 26.2 des statuts le texte qui suit :
- Une unité de base peut se doter de règles de fonctionnement prévoyant des modalités de vote par anticipation, devant être adoptées en assemblée générale.**
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ que les modifications de concordance appropriées soient apportées à tous les articles concernés des statuts de l'Union.